



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°6 publié le 03/03/2014

**Spécial 2014-06**

Arrêtés DDFIP

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

### Secrétariat Général

#### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux gracieux fiscal - Trésorerie de DUN-LE-PALESTEL 1

## Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

### Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales d'assiette et de recouvrement produits domaniaux de M. Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques, à ses collaborateurs 4

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux gracieux fiscal - Trésorerie de BOUSSAC 7

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale de M. Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques, à ses collaborateurs 10

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux gracieux fiscal 12

Autre

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux gracieux fiscal -  
Trésorerie de DUN-LE-PALESTEL**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 03 Mars 2014

Le comptable, responsable de la trésorerie de DUN LE PALESTEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à, Denis PAROTIN, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de, à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Olympe RICHARD	Contrôleur	2000 €	12 mois	10 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Creuse.

A La Dun-le-Palestel, le 03 Mars 2014

Le comptable,

Signé Ana-Sofia LEITE COSTA

## Autre

### **Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales d'assiette et de recouvrement produits domaniaux de M. Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques, à ses collaborateurs**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 27 Février 2014

## Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M.Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Marc COCCHIO, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Emmanuelle VIORNEY, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- M. Florian LACOMBE, inspecteur des finances publiques,
- M. Stéphane GUERLOU, inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art .2 :** les seuils de compétence sont fixés comme suit :

<b>OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>M. COCCHIO</b>	<b>Mme VIORNEY</b>
Fixation des redevances	OUI	OUI
Redevances résultant de l'application d'un barème	OUI	OUI
Autres redevances	Sans limite de montant	Dans la limite de 4.500 €

<b>LOCATIONS ET CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRÉCAIRES (DOMAINE PRIVÉ)</b>	<b>M. COCCHIO</b>	<b>Mme VIORNEY</b>
Fixation des conditions financières	Sans limite de montant	Lorsque la valeur locative n'excède pas le chiffre fixé à l'art. A03.I.1 du code du domaine de l'État, soit 4.500 €

<b>ÉVALUATIONS, ACQUISITIONS ET PRISES À BAIL D'IMMEUBLES</b>	<b>M. COCCHIO</b>	<b>Mme VIORNEY</b>	<b>M. GUERLOU</b>	<b>M. LACOMBE</b>
1-Avis prévus par la réglementation en vigueur (art. L.1212-1 et R.1212-1, L.4111-2 et R.4111-8, R.2222-1 à R.2222-5 du code général de la propriété des personnes publiques et 3, 4, 5, et 6 du décret n°86-455 du 14 mars 1986)				
Évaluation en valeur vénale	Sans limite de montant	Jusqu'à 152.000 €	Jusqu'à 76.000 €	Jusqu'à 76.000 €
Évaluation en valeur locative	Sans limite de montant	Jusqu'à 15.000 €	Jusqu'à 4.500 €	Jusqu'à 4.500 €
Visa des actes de vente (valeur vénale)	Sans limite de montant	Jusqu'à 152.000 €		
Visa des actes de baux (valeur locative)	Sans limite de montant	Jusqu'à 15.000 €		

**Art. 3** - Le présent arrêté prend effet le 3 mars 2014 et abroge l'arrêté du 20 décembre 2013.

**Art. 4** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la CREUSE.

Fait à Guéret le 27 février 2014

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

Signé : Gérard PERRIN



Autre

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux gracieux fiscal -  
Trésorerie de BOUSSAC**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 03 Mars 2014

Le comptable, responsable de la trésorerie de Boussac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme LOTHE Chantal, contrôleur, Mme BIENVENU Valérie, contrôleur, et Mme VIALLE Béatrice, Agent, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Boussac, à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
LOTHE Chantal	Contrôleur	10 000 €	6 mois	2 000 €
BIENVENU Valérie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	2 000 €
VIALLE Béatrice	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse

A Boussac, le 03/03/2014

Le comptable

Signé : François RICHAUD EYRAUD

## Autre

### **Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale de M. Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques, à ses collaborateurs**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 27 Février 2014

Le préfet de département de la CREUSE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013247-22 du 4 septembre 2013 donnant délégation de signature en matière domaniale à M.Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la CREUSE.

**Arrête :**

**Art. 1er :** La délégation de signature qui est conférée à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques de la CREUSE, par l'article 1er de l'arrêté n°2013247-22 du 4 septembre 2013 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Gérard PERRIN sera exercée par M. Marc COCCHIO, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle gestion publique.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Emmanuelle VIORNEY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, ou à défaut :

- M. Florian LACOMBE, inspecteur des finances publiques ;
- M. Stéphane GUERLOU, inspecteur des finances publiques.

**Art. 3 :** le présent arrêté prend effet le 3 mars 2014 et abroge l'arrêté du 18 décembre 2013.

**Art. 4 :** La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la CREUSE.

Fait à Guéret le 27 février 2014

Pour le Préfet

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

Signé : Gérard PERRIN

L'extrait de l'arrêté préfectoral n° 2013247-22 du 4 septembre 2013 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Gérard PERRIN est consultable auprès de la Direction départementale des finances publiques - Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation professionnelle - 2, boulevard St-Pardoux - BP 149 - 23011 GUERET CEDEX

## Autre

### Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux gracieux fiscal

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 03 Mars 2014

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière  
de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
au code général des impôts**

<b>Mme LYRON Dominique</b>	<b>Service des impôts des entreprises -GUERET</b>
<b>M. GENET Jean Pierre</b>	<b>Service des Impôts des particuliers - GUERET</b>
<b>Mme BAUDON Marie-Françoise</b>	<b>Service des impôts des entreprises – Service des impôts des particuliers - AUBUSSON</b>
<b>M. ROBERT Patrick</b>	<b>Centre des impôts foncier - GUERET</b>
<b>Mme DUSSERRE Stéphanie</b>	<b>Pôle contrôle recherche expertise</b>
<b>Mme FROMENT Michèle</b>	<b>Service de la publicité foncière - GUERET</b>
<b>M PATRIER Pascal</b>	<b>Service de la publicité foncière - AUBUSSON</b>
<b>M. PHILIPPON Paul</b>	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>
<b>Mme PIDANCE Nicole</b>	<b>Trésorerie d'AHUN</b>
<b>Mme DENAT Sylvie</b>	<b>Trésoreries d'AUZANCES-BELLEGARDE</b>
<b>Mme DOMENJOD Barbara</b>	<b>Trésorerie de BENEVENT L'ABBAYE</b>
<b>M. RIVAUD Serge</b>	<b>Trésorerie de BONNAT</b>
<b>M. PASQUINET Pascal</b>	<b>Trésorerie de BOURGANEUF</b>
<b>M.François RICHAUD-EYRAUD</b>	<b>Trésorerie de BOUSSAC</b>
<b>Mme CAMPOS Agnès</b>	<b>Trésorerie de CHAMBON SUR VOUEIZE</b>
<b>M. RIGONNET Nicolas</b>	<b>Trésorerie de CHATELUS-MALVALEIX</b>
<b>M. BINET Michael</b>	<b>Trésorerie de CHENERAILLES</b>
<b>M. LANNET Jean-Pierre</b>	<b>Trésorerie de CROCQ</b>
<b>Mme Ana-Sofia LEITE-COSTA</b>	<b>Trésorerie de DUN LE PALESTEL</b>
<b>M. FERINGAN Grégory</b>	<b>Trésorerie de FELLETIN</b>
<b>Mme POUCHIN Aube</b>	<b>Trésorerie de GOUZON</b>
<b>M. DARBON Philippe</b>	<b>Trésorerie de LA SOUTERRAINE</b>
<b>Mme PICAULT Noëlle</b>	<b>Trésorerie de ROYERE DE VASSIERE</b>
<b>Mme RENAUDIE Aline</b>	<b>Trésorerie de SAINT VAURY</b>

Guéret, le 3 mars 2014

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la CREUSE

Signé : Gérard PERRIN